

Réponse à la demande de complétude étude de cas par cas ZAC Le Bosquel

Notice descriptive

Au titre de l'article R. 122-2 du code de l'environnement, l'examen au cas par cas concernant les travaux de terrassement d'une partie de la ZAC du Bosquel a été déposé en date du 30 mars 2026.

Cette notice a pour but de permettre d'appréhender le contexte dans lequel cette soumission a été opérée.

La CC2SO souhaite réaliser des travaux préparatoires de terrassement sur l'espace de la ZAC, en vue de l'installation d'équipements publics nécessaires à la zone, afin d'être en mesure de répondre rapidement à toute demande d'implantation.

Ce site présente un caractère stratégique en raison de la présence d'une ligne électrique à haute tension (kVA), permettant de disposer d'une puissance électrique importante. Dans ce contexte, la collectivité souhaite accueillir un industriel porteur d'un projet ambitieux, nécessitant une alimentation électrique conséquente via une connexion au réseau RTE.

À ce jour, aucun porteur de projet n'a été retenu et aucun projet n'est arrêté. Toutefois, la CC2SO anticipe les besoins futurs en réalisant des travaux de terrassement sur une zone identifiée comme étant la plus propice à l'implantation d'équipements adaptés à ce type de projet industriel. À ce stade, la collectivité ne dispose d'aucune visibilité sur les délais nécessaires à l'identification d'un acteur en capacité de porter un tel projet.

Une fois un porteur de projet sélectionné, une étude d'impact complète sera réalisée.

Par ailleurs, l'étude faune-flore réalisée en décembre 2025 conclut, sur la base de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié définissant les critères de délimitation des zones humides, que le site d'étude ne constitue pas une zone humide mais elle met également en évidence l'absence d'enjeux environnementaux sur la zone de terrassement.

Les fouilles archéologiques sont en cours et devraient s'achever en juin 2026.

Enfin, les parcelles feront l'objet d'une remise en place d'une couche de terres végétales afin de permettre leur remise à disposition des agriculteurs, dans l'attente de la concrétisation d'un projet, et ainsi leur exploitation agricole.